

26.10

URBAINE DE TRAVAUX
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 13.000.000 DE FRANCS
SIEGE SOCIAL : 2 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE
91 170 VIRY CHATILLON
EVRY B 321 057 978

813 212,

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 24 FEVRIER 2000

L'an Deux Mille,

le 24 Février,

à 15 heures

Les administrateurs de la société Urbaine de Travaux se sont réunis en conseil, 137 rue du Palais Gallien 33.000 Bordeaux, sur convocation faite par deux administrateurs, conformément à l'article 83 alinéa 2 du décret du 23 mars 1967.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

sont présents :

Société FAYAT GENEST représentée par Monsieur Clément FAYAT
Madame Germaine FAYAT

Est absent excusé :

Monsieur Jean Claude LORANG

Messieurs VERNHES-CHAZEAU, GRAMMONT et CESARINI, représentants du Comité d'Entreprise, régulièrement convoqués par lettre du 22 Février 2000, sont absents excusés.

Le conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Clément FAYAT préside la séance.

Monsieur Olivier LESUR remplit les fonctions de secrétaire.



Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le conseil adopte ce procès-verbal.

Le président rappelle que le conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un directeur général
- Questions diverses,
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Monsieur Clément FAYAT expose au conseil les conséquences, pour le fonctionnement de l'entreprise, des mesures de contrôle judiciaire qui frappent Monsieur LORANG et dont ce dernier va faire appel ; Monsieur Clément FAYAT ajoute qu'en l'absence de Monsieur LORANG, le bon fonctionnement de l'entreprise nécessite que soit nommé par le Conseil un directeur général disposant de tous les pouvoirs nécessaires pour engager valablement la société à l'égard des tiers et propose pour ce poste Monsieur Laurent FAYAT.

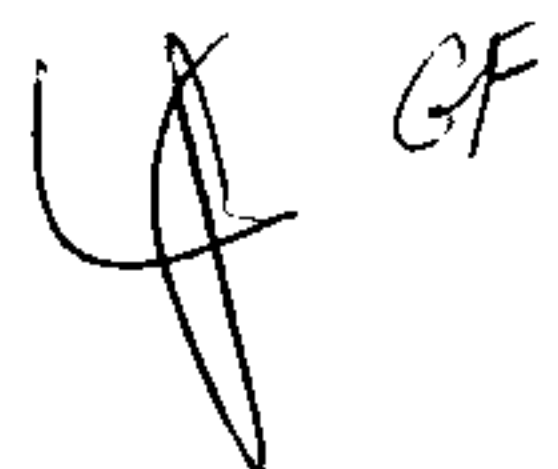
Monsieur Laurent FAYAT entre alors en séance et indique qu'il accepte cette nomination.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité :

1. De surseoir à toute décision de révocation de Monsieur LORANG à raison de son empêchement, dans l'attente de la décision de la Chambre d'Accusation saisie en appel des mesures de contrôle judiciaire arrêtées à l'encontre de Monsieur LORANG,
2. De nommer Monsieur Laurent FAYAT aux fonctions de directeur général de la société Urbaine de Travaux avec tous pouvoirs pour représenter et engager valablement la société à l'égard des tiers.

Par ailleurs, afin d'étoffer le Conseil d'Administration, Monsieur Clément FAYAT propose qu'il soit procédé à la nomination par une Assemblée Générale Ordinaire de deux nouveaux Administrateurs à savoir :

- Monsieur Laurent FAYAT
- Monsieur Hervé BOURCIER

Handwritten signature and initials, possibly 'CF' or 'GF', in the bottom right corner.

Dans ces conditions, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de convoquer une Assemblée Générale Ordinaire pour le 13 Mars 2000 à 10 h 00 au 137 rue du Palais Gallien BORDEAUX (33000), à l'effet de délibérer sur l'ordre suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du Rapport du Conseil d'Administration
- Proposition de nomination de deux nouveaux Administrateurs
- Questions diverses
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

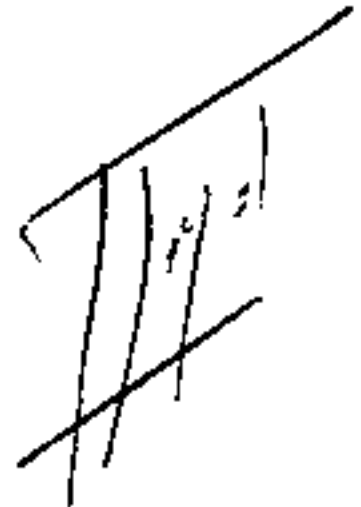
Le Conseil arrête ensuite les termes du rapport qui sera présenté à l'Assemblée Générale ainsi que le projet des résolutions qui lui seront soumises.

Le Conseil donne tous pouvoirs à son Président ou à toute personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture a été signé par le président et un administrateur au moins.

Un Administrateur

A handwritten signature consisting of several vertical and diagonal strokes.

Le Président.

A handwritten signature featuring a large, stylized 'U' or 'C' shape followed by a vertical line and a horizontal stroke.